

Attesse

Garantie de 3 ans

Sans préjudice des garanties légales accordées par le droit national, Steelcase S.A. (le Fournisseur) garantit que ses produits commerciaux pour la marque Attesse® sont exempts de vices cachés pendant une période de **trois (3) ans à compter de la date de livraison** (avec les exceptions et les exclusions précisées ci-dessous).

le Fournisseur s'engage, au titre de la présente garantie, à réparer ou remplacer par un produit comparable, à sa discrétion et sans frais (produits et pièces), tout produit, élément ou composant qui connaît une défaillance dans les conditions normales d'utilisation.

Exceptions

- **2 ans** : Composants électriques, électroniques et éléments d'éclairage

Exclusions

Cette garantie ne couvre pas les défaillances dues :

- à l'usure normale,
- aux variations des matériaux de revêtement (par ex. tenue de la couleur, de la patine des surfaces ébénisterie ou assortiment de la veinure, de la texture et du coloris dans des substrats ou lots dissemblables),
- à l'application, l'installation, la reconfiguration ou la maintenance des produits non conforme aux instructions et aux directives publiées par le Fournisseur,
- à une mauvaise utilisation, à une utilisation incorrecte ou à des accidents, ou à des chocs répétés, tels que des accotoirs de sièges fixes contre des angles ébénisterie,
- à la modification du produit.

Les produits et les matières ci-après ne sont pas concernés par cette garantie :

- produits considérés comme des consommables (par ex. lampes et ballasts),
- les textiles et matériaux appartenant au client ou non standards,
- produits de marque d'autres fabricants (Le Fournisseur appliquera, dans la mesure du possible, les garanties des autres fabricants – y compris celle pour les tissus « spécifiques aux clients »).

Le Fournisseur se réserve le droit de demander un retour des produits défectueux avant leur remplacement.

Cette garantie ne concerne que les produits livrés en France.

La présente garantie limitée constitue l'unique recours à l'encontre du Fournisseur en cas de défectuosité du produit à l'exclusion de toute garantie qui aurait pu être accordée à titre commercial par le distributeur.

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que le Fournisseur ne sera tenu à aucune indemnisation envers le client au titre de dommages immatériels indirects ou perte d'exploitation.